



LES
ASSOCIATIONS
FAMILIALES
CATHOLIQUES
CONFÉDÉRATION
NATIONALE

Communiqué de presse

Date 14/12/2023

Contact presse :

Benoît Hautier

01 48 78 82 72 – 07 66 42 72 33

b.hautier@afc-france.org

Avant-projet de loi Fin de vie :

la légalisation de l'auto-euthanasie

28 place Saint Georges

Paris, 750009

www.afc-france.org

Euthanasie – fin de vie – société

Mouvement national reconnu d'utilité publique. Agréée comme association de consommateur et au titre de la représentation des usagers dans les établissements de santé.

Une version de l'avant-projet de loi « Fin de vie » a été révélée le 13 décembre par un article du Figaro, alors que la présentation de la version finale est annoncée pour février 2024.

Ce projet de loi organise le plan décennal pour les soins palliatifs, renforce les droits des patients et de leurs accompagnants et organise, dans une troisième partie, « l'aide active à mourir ».

SIRET : 784 408 825 00015

APE : 9499Z

Ce « Titre III » détaille de manière glaçante le processus prévu pour aboutir à la mort administrée.

Les conditions seraient cumulatives : l'accès à l'aide à mourir est prévue pour les patients majeurs atteints de souffrances réfractaires et dont le pronostic vital est engagé au plus tard dans les 6 à 12 mois.

Les soignants, qui ont pourtant exprimé à de multiples reprises qu'ils étaient très majoritairement opposés à ce projet, devraient - médecin ou infirmier - assister la personne en fin de vie. Celle-ci serait censée s'administrer la substance létale elle-même, c'est-à-dire, **s'auto-euthanasier**. Les soignants, eux, devraient intervenir en cas « d'incident », (comprendre une difficulté à ce que la mort survienne), dans un « secourisme à l'envers », c'est-à-dire une euthanasie.

Les familles ne seraient pas consultées par le médecin auprès de qui la demande de mort sera exprimée mais pourraient aider le malade à s'auto-euthanasier.

Toutes les objections exprimées par les Associations Familiales Catholiques sont justifiées par ce texte qui lève l'interdit de donner la mort et rend possible des évolutions vers un *toujours plus* mortifère, sur le modèle des évolutions de la loi Veil de 1975.

- L'euthanasie et le suicide assisté ne suppriment pas la souffrance, mais les déplacent sur les proches et les soignants : culpabilités inapaisables, rancœur, deuils pathologiques, dépressions...



LES
ASSOCIATIONS
FAMILIALES
CATHOLIQUES
CONFÉDÉRATION
NATIONALE

Communiqué de presse

- La sédation profonde et continue et les sédations temporaires, permettent l'apaisement des souffrances.
- L'interdit de tuer est la marque des sociétés démocratiques modernes. La mort administrée n'est pas un progrès mais une régression sociale.
- Tous les pays qui ont ouvert le suicide assisté sous conditions n'ont cessé de les élargir. **La ministre Agnès Firmin le Bodo, elle-même, dans un entretien du 17 janvier 2023 avec les AFC affirmait qu'elle ne pourrait être responsable des glissements ultérieurs.**
- Il ne s'agit pas d'une liberté pour certains car nous aurions tous à nous interroger sur l'opportunité de notre auto-effacement. La société exercerait une pression implicite sur les vies des personnes considérées comme « non-dignes ».
- Comment pourra-t-on encore justifier la lutte contre le suicide ?
- Comment croire qu'on développera les soins palliatifs alors qu'il sera plus simple et bien moins onéreux de recourir à la mort administrée ? De nombreuses mutuelles ont déjà pris position en faveur du suicide assisté et de l'euthanasie.

Pour toutes ces raisons, les AFC demandent une loi en faveur des soins palliatifs seuls et l'abandon de ce projet déshumanisant.

L'attention délicate et fidèle envers les plus souffrants est la seule voie de véritable progrès possible.

Les AFC appellent toutes les personnes de bonne volonté à écrire à leurs parlementaires via le site : <https://ensemblepurlavie.afc-france.org/>

À propos

Depuis 1905, les AFC portent **la voix des familles**. En 2023, elles regroupent/comptent **22 000 familles** adhérentes réparties sur l'ensemble du territoire français, y compris outre-mer, et constituent un réseau de **280 associations** regroupées en **71 fédérations** départementales au sein de la Confédération nationale. Ce réseau agit pour les familles localement et nationalement avec :

- Des **rencontres avec les décideurs politiques** (ministres, parlementaires, élus locaux...), pour porter la voix de toutes les familles.
- Des **services concrets** aux familles dans les domaines de l'éducation, la consommation, la conjugalité, la santé.....
- Des **centaines de représentations** auprès des institutions, des décideurs économiques ou du système de santé

Les AFC sont fondées sur **la pensée sociale de l'Église** qui définit la famille comme la cellule de base de la société.

La Confédération Nationale des AFC (CNAFC)



LES
ASSOCIATIONS
FAMILIALES
CATHOLIQUES
**CONFÉDÉRATION
NATIONALE**

Communiqué de presse

est membre de l'**UNAF** (Union Nationale des Associations Familiales) depuis sa création, en 1945.

Elle représente la famille au sein du **CESE** (Conseil Économique Social et Environnemental) et est membre du **HCFEA** (Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age).

Depuis 1987, la CNAFC est agréée comme association nationale de **défense des consommateurs**. En 2022, on compte 24 antennes locales de consommation aidant les consommateurs dans les litiges qu'ils rencontrent avec les entreprises. La CNAFC est membre fondateur de la Fédération des AFC en Europe, la **FAFCE**, créée en 1997. Avec 27 organisations membres issues de 21 pays européens, elle est une force de proposition positive pour la famille auprès des institutions européennes.

LA CNAFC est reconnue **d'utilité publique** depuis 2004.

Elle dispose depuis 2008 de l'agrément national d'association d'utilisateurs du système de santé et, depuis 2010, de l'agrément « **jeunesse et éducation populaire** ».